**Loi n° 72-11 du 10 mars 1972, autorisant l'adhésion de la Tunisie à la Convention sur l'imprescriptibilité des cri­mes de guerre et des crimes contre l'humanité**

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

L'Assemblée Nationale ayant adopté:

Promulguons la loi dont la teneur suit :

***Article Unique –*** Est autorisée l'adhésion de la Tunisie à la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité annexée à la présente loi, et adoptée le 26 novembre 1968 par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République Tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

**Fait au Palais de Carthage, le 10 mars 1972.**